

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Commune de Gelos**Délibération 2022-43 du conseil municipal du vingt-six septembre deux mil vingt-deux**

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 19

Nombre de conseillers votants : 23

Date de la convocation : 20/09/2022

Date de mise en ligne : 28/09/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Mme Gouvet	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X		
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	M Lалуcaa	
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine				X
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X	Mme Fontenier	
CONESA	Claire		X	Mme Boone	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Leydert est candidat(e)

M Leydert est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération(s)

2022-43 : Admission en non-valeur pour le budget du Bistrot du Pradeau

Rapporteur : Monsieur le Maire

En date du 24 février 2022, la recette du Bistrot du Pradeau comprenait 83.50 €, payés en tickets restaurant. Ces tickets restaurants ont été égarés lors de la transmission des régies au service comptable. Les recherches réalisées par les services pour les retrouver se sont avérées infructueuses. Il est proposé une demande d'admission en non-valeur à travers une écriture budgétaire pour le Bistrot du Pradeau.

Cette perte sera mandatée à l'article suivant :
Section fonctionnement
Article 6541 – Admission en non-valeur (+83.50€)

Par ces motifs, le conseil municipal est invité à :

VALIDER

Art 1 – L'écriture comptable ci-dessus.

Délibération votée :

Pour :

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto et Madame Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 26/09/2022

Le Maire,



Pascal MORA

